



**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : 11

Votants: 13

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD

Représentés: Patrick MERAL, Julien THERON

Excuses: Jacqueline BARTHAIRE

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la séance du 29/09/2023 ;
- 2 – DM N°6 Budget principal de la Commune d'Allanche ;
- 3 – Choix de dénomination de l'établissement sis 19 Rue des Forgerons à Allanche ;
- 4 – Modification de l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche sur les dimensions de concession ;
- 5 – Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase d'Allanche ;

Début de séance 20h04

**Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°6 à l'ordre du jour
"Création de deux postes d'agents recenseurs"**

Vote pour à l'unanimité

**Monsieur le Maire propose de rajouter comme point n°7 à l'ordre du jour
"ANNULE ET REMPLACE - Unification du tarif du gîte communal et des
mobil'homes du camping municipal"**

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 29/09/2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°6 budget commune d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
217831 - 72	Matériel informatique scolaire	-5000.00	
2181 - 186	Install. générales, agencements	13000.00	
2315 - 63	Install., matériel et outill. technique	-8000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Choix de dénomination de l'établissement sis 19 Rue des Forgerons à Allanche

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de reporter ce sujet à une séance ultérieure afin de prendre un temps de réflexion supplémentaire.

Modification de l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche relatif aux dimensions des concessions de terrain

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche dispose "*Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie. Il existe des concessions de 2.5m² et de 5m² au prix de 50.00€ le m². Le paiement s'effectuera à la trésorerie après avoir reçu un avis des sommes à payer. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.*"

Il précise que les dimensions sont inchangées depuis l'entrée en vigueur dudit règlement intérieur en date du 1er novembre 2017.

La modification concerne les dimensions des concessions de terrain. Monsieur le Maire souhaite que cette modification soit effectuée en adéquation avec l'agencement actuel du cimetière. Les nouvelles concessions devront avoir pour dimension 4,5 m² ou 9 m². Egalement, il souhaite mettre en place une obligation d'alignement par rapport aux allées du cimetière.

Il propose que l'article 12 du règlement intérieur du cimetière d'Allanche soit modifié comme suit : "*Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie. Il existe des concessions de 4,5 m², dont les dimensions précises sont 3m de long par 1,5m de large et des concessions de 9m² dont les dimensions précises sont 3m de long par 3m de large. Un alignement obligatoire aux allées doit être effectué lors de la construction d'un édifice. Le prix du m² est fixé à un montant de 50.00€. Le paiement s'effectuera à la trésorerie après avoir reçu un avis des sommes à payer. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.*"

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

-**VALIDE** la modification de l'article 12 du règlement intérieur du cimetière dans les termes précisés ci-dessus ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette modification.

Attribution des lots du marché public de travaux de rénovation énergétique du gymnase d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2123-1, L. 2131-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à concurrence paru au JAL "La Montagne" le 3 février 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

VU la convocation à la consultation MAPA avec les entreprises en date du 15 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission "marchés à procédure adaptée" dite commission MAPA réunie le mardi 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de rénovation énergétique du gymnase de la commune d'Allanche par Monsieur le Maire à l'occasion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de réduction des coûts et des productions de gaz à effet de serre portés par le projet de rénovation énergétique du gymnase municipal d'Allanche, qui profitera à la fois à la commune, mais aussi aux associations et aux particuliers.

A la suite de la consultation des entreprises en date du 15 mars 2023, les offres avec devis ont été décernées par les candidats. Une renégociation a eu lieu avec chaque entreprise au cours du mois d'août 2023 compte-tenu de l'inflation.

Le DCE prévoyait 5 lots :

- Lot 1 : Couverture et bardage métallique - désamiantage
- Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 3 : Gros oeuvre
- Lot 4 : Chauffage eau chaude - plomberie
- Lot 5 : Electricité

La commission MAPA s'est réunie en date du 3 octobre 2023 et a procédé à l'analyse des offres avec le maître d'oeuvre. Il est rappelé que les critères d'attribution des lots sont basés sur le prix (40 points) et la valeur technique (60 points).

La commission d'appel d'offre a réalisé une liste des entreprises classées en première position après analyse des offres.

Il est demandé au Conseil de valider les candidats retenus par la commission MAPA pour chaque lots.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les lots suivants :

	Entreprises	Montant HT
Lot 1 : Couverture et bardage métallique - désamiantage	CMF STRUCTURES	305.483,50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures - aluminium	JARRIGE	45.493,60 €
Lot 3 : Gros Oeuvre	CONSTRUCTIONS	42.757,63 €

	MURATAISES	
Lot 4 : Chauffage eau chaude - plomberie	TARDIEU	102.700,00 €
Lot 5 : Electricité	TARDIEU	52.049,12 €

Le montant total prévisionnel des travaux avec la dernière négociation est donc de 548.483,85 € HT soit un montant total TTC de 658.180,62 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en oeuvre effective et l'exécution desdits marchés.

Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement 2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la population d'Allanche sera recensée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le nombre d'habitants à recenser nécessite le recrutement de deux agents recenseurs. Leurs contrats se dérouleront sur tout l'exercice de recensement 2024 et les missions annexes y afférant.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement.

Le Maire propose de recruter ces agents en contrat à durée déterminée (CDD) et pour la durée du recensement, d'indemniser les frais de déplacement au cours des opérations de recensement basés sur le barème des taux applicable dans la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-**DECIDE** de recruter deux agents recenseurs en CDD durant toute la période nécessaire au recensement de la population ;

-**FIXE** une indemnité de transport basée sur les barèmes des taux applicables dans la fonction publique ;

-**VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux agents ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Unification du tarif du gîte communal et des mobil'homes du camping municipal

Vote pour à l'unanimité

Il semblait judicieux de modifier le prix de la location mensuelle par la suite de la demande de logement d'une stagiaire. Les élus ont donc procédé à la modification en ce sens.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2023 199

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté d'unifier le tarif de location du gîte communal et celui des mobil'homes du camping municipal.

1 - Il rappelle que le gîte communal, toute saison confondue, est loué pour la somme hebdomadaire de **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)**.

2 - Il propose que le prix de location de mobil'home soit le même que celui du gîte en basse saison, savoir **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)/semaine**.

3 - Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'autoriser la location mensuelle du gîte hors période estivale suite à une demande d'une stagiaire exerçant son stage sur la commune d'Allanche. Le prix proposé est de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 € / mois)** et **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** de charges fixes mensuelles. La location sera effective du 30 septembre 2023 jusqu'au 19 mai 2024.

Proposition faite par Monsieur le Maire, sachant qu'aucune demande de location hebdomadaire n'a été formulée durant cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à unifier le tarif des mobil'homes du camping municipal sur celui du gîte communal pour la basse saison ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la location mensuelle du gîte hors saison estivale à une stagiaire pour un montant de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €) / mois** et **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** de charges fixes par mois

QUESTIONS DIVERSES

- Bourse au permis de conduire ;
- PADD ;
- MAM ;
- Véhicules services techniques ;

Fin de séance 22h16

Le Maire,

Philippe ROSSEEL